



Préparer une expérimentation pédagogique

CARDIE Toulouse - Septembre 2023

Quels sont les principes d'une expérimentation ?



Une expérimentation, ce n'est pas...

✗ un simple renforcement horaire dans une discipline, sans que l'on modifie sa manière de travailler

✗ uniquement une manière de légaliser un dispositif dérogatoire, sans s'engager dans une réflexion sur ses démarches et ses pratiques

✗ un biais pour contourner un refus d'ouverture dans un autre cadre (exemple : si un établissement n'a pas reçu l'autorisation d'ouvrir une section européenne, on ne peut pas demander à mettre en place une « expérimentation section européenne »)

Une expérimentation, c'est...

✓ une occasion de travailler différemment, sur le temps horaire réglementaire ou au-delà

✓ un dispositif dérogatoire qui conduit à prendre du recul sur ses démarches : on n'est plus seulement dans le « faire » car on adopte une posture réflexive

✓ un engagement dans une démarche d'investigation : on teste, on mesure, on compare, on évalue, dans le cadre d'un protocole, avec un calendrier et une durée donnés

Préparer un dossier

◆ Un projet d'expérimentation pédagogique est **proposé par les équipes pédagogiques**.

Il vise à répondre à un besoin en mettant en œuvre un fonctionnement qui déroge au cadre réglementaire.

Les projets non dérogatoires n'entrent pas dans ce cadre.

◆ Le projet fait l'objet d'une **concertation** en conseil d'école ou en conseil pédagogique.

◆ Il est ensuite formalisé dans le **dossier à télécharger** sur le site CARDIE.

Il doit comporter un protocole d'évaluation dont l'élaboration conduit les équipes à s'engager dans une réflexion sur leurs démarches et leurs pratiques.

◆ Le projet doit être remis par le directeur ou le chef d'établissement au(x) Référent(s) innovation du département :

- avant le **5 janvier 2024** s'il nécessite une concertation des CARDIE avec d'autres services (SAIO, DOS...) en raison d'enjeux qui dépassent l'établissement (ex : orientation).

- avant le **12 mars 2024** dans les autres cas de figure.



Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

(1) Organisation

- ◆ l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement
- ◆ la liaison entre les différents niveaux d'enseignement
- ◆ la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire

Exemples de projets dérogatoires dans ces champs

- ✓ *Barrettes regroupant des niveaux différents, dans l'établissement ou dans un dispositif de « liaison »*
- ✓ *Modification du volume horaire disciplinaire dû aux élèves*
- ✓ *Ajout d'un enseignement non prévu dans les textes (ex : cours de théâtre, cours d'éducation aux médias) ou d'un enseignement non prévu pour le niveau concerné (ex : cours de philosophie en 2^{nde})*



Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

(2) Acteurs et outils

- ◆ la coopération avec les partenaires du système éducatif
- ◆ les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire
- ◆ la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement
- ◆ l'utilisation des outils et ressources numériques

Remarque

Ces champs rendent votre projet éligible à une demande d'expérimentation uniquement lorsque leur mise en œuvre conduit à déroger au cadre réglementaire. Ex : création d'un cours de « réalité virtuelle », non prévu dans les programmes donc dérogatoire, pour utiliser un outil numérique de réalité virtuelle qui, en soi, n'est pas dérogatoire.



Les champs de l'expérimentation (Art. L.314-2)

(3) Langues vivantes

- ◆ l'enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale

Exemples de projets dérogatoires dans ce champ

- ✓ *Proposition d'une langue vivante supplémentaire au-delà du nombre prévu par les textes officiels*
- ✓ *Volume horaire hebdomadaire de l'enseignement en langues vivantes supérieur à 50%*

(4) Orientation

- ◆ les procédures d'orientation des élèves

Exemples de projets dérogatoires dans ce champ

- ✓ *Création d'un parcours d'orientation inédit (ex : classe passerelle « entrée dans la voie professionnelle » après la 3e)*
- ✓ *Modification des procédures de choix d'orientation*



Et après ?

- ◆ Une fois déposé, votre projet d'expérimentation pédagogique fait l'objet d'un travail d'**expertise** conduit par les Référents innovation, en lien avec les CARDIE et les corps d'inspection territoriaux notamment.
- ◆ La **commission expérimentation** de votre département examine ensuite votre demande. A l'issue de celle-ci, l'IA-DASEN donne son approbation ou non au projet.
- ◆ En cas d'approbation de l'IA-DASEN, vous devez faire adopter le projet en **conseil d'école ou conseil d'administration** avant la fin de l'année scolaire, puis annexer le projet d'expérimentation au projet d'école ou d'établissement.
- ◆ Dès l'année suivante, il vous appartient de produire des bilans réguliers afin d'**évaluer** les effets du dispositif mis en place. Un **accompagnement** peut vous être proposé.





En cas de questions...

Prenez contact avec le(s)
Réfèrent(s) innovation de votre
département. Leur adresse mail
figure sur le site CARDIE.

www.ac-toulouse.fr/cardie

cardie@ac-toulouse.fr